



RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT

1. La définition des Services vétérinaires énoncée dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, qui inclut les paraprofessionnels vétérinaires et précise que ceux-ci doivent être habilités à accomplir les missions qui leur sont confiées ;
2. Les dispositions édictées au Titre 3 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE quant à la qualité des Services vétérinaires, qui, par conséquent, s'appliquent également aux paraprofessionnels vétérinaires, notamment :
 - Le chapitre 3.1. qui stipule que l'application de ces principes restera de la seule responsabilité finale des Services vétérinaires et ce même lorsque la responsabilité d'élaborer ou de mettre en œuvre certaines mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux est exercée par une organisation autre que les Services vétérinaires ;
 - Le chapitre 3.2. sur l'évaluation des Services vétérinaires, en particulier l'article 3.2.5. qui met en exergue la nécessité d'évaluer l'adéquation entre les aptitudes professionnelles et les diverses actions entreprises par les Services vétérinaires ;
3. Les dispositions du chapitre 3.2. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, en particulier l'article 3.2.12. selon lequel l'évaluation du rôle de l'Organisme statutaire vétérinaire doit se faire en tenant compte (1) de l'habilitation à exercer ou l'agrément des vétérinaires ou paraprofessionnels vétérinaires, (2) de la détermination de normes minimales de formation, et (3) de la définition de normes d'éthique professionnelle et de compétence applicables aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires ;
4. Les recommandations de la troisième Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des ordres vétérinaires, qui s'est tenue à Foz do Iguazu (Brésil) du 4 au 6 décembre 2013 ;
5. Les recommandations de la 14^e conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, qui s'est tenue à Arusha (Tanzanie) du 23 au 26 janvier 2001 ;

6. Les conclusions et les recommandations du séminaire régional organisé conjointement par l'OIE, la FAO et l'UA-BIRA sur les politiques de santé animale, l'évaluation des Services vétérinaires et le rôle des éleveurs dans la surveillance des maladies animales, qui s'est tenue à Ndjamena (Tchad) du 13 au 15 février 2006 ;
7. Les conclusions des évaluations PVS antérieures conduites dans 51 pays africains qui ont souligné le manque de personnel qualifié au sein des Services vétérinaires ainsi que le peu d'interactions entre les parties intéressées par la mise en œuvre de politiques de santé animale ;

RECONNAISSANT

8. Le rôle fondamental des paraprofessionnels vétérinaires, en tant qu'acteurs au sein des Services vétérinaires, dans la mise en œuvre efficace des politiques et des programmes nationaux de santé animale ;
9. La diversité des catégories existantes de paraprofessionnels vétérinaires et la nécessité d'harmoniser leurs qualifications, entre autres, en relation avec l'étendue de leur travail, devoirs et tâches ;
10. La nécessité pour les Organismes statutaires vétérinaires de se conformer aux normes de l'OIE (chapitre 3.2., article 3.2.12) et aux attributions qui leur ont été conférées par la loi ;
11. Les contributions importantes que les *agents communautaires de santé animale (ACSA)* peuvent apporter, en particulier dans les territoires isolés, dans la provision d'un éventail de services, sous la responsabilité des Services vétérinaires ;
12. La nécessité de faire face aux obstacles à la prestation de services vétérinaires dans tous les coins du pays et de la nécessité d'améliorer les relations de travail entre les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et d'autres intervenants, tels que les ACSA.

LES PARTICIPANTS RECOMMANDENT

Aux Autorités vétérinaires des Pays Membres de l'OIE

1. De remédier aux lacunes mises en évidence dans les rapports des missions PVS, en particulier en ce qui concerne les compétences critiques afférentes aux ressources humaines, plus spécifiquement aux vétérinaires et paraprofessionnels vétérinaires ;
2. De faciliter, et si possible, harmoniser, le support législatif propre à l'institution et la gestion d'Organismes statutaires vétérinaires, lorsque ces derniers sont inexistantes ou ne satisfont pas aux normes de l'OIE, ou de l'actualiser afin de mieux reconnaître les questions soulevées dans le cadre des missions effectuées par les paraprofessionnels vétérinaires sous l'égide des Services vétérinaires ;

3. D'aider les paraprofessionnels vétérinaires à mettre sur pied des associations indépendantes nationales, régionales et/ou regroupant l'ensemble du secteur, aptes et habilitées à représenter la ou les professions au sein de(s) Organisme(s) statutaire(s) vétérinaire(s) ;
4. De prendre en compte leurs attentes envers l'Organisme statutaire vétérinaire national de faire participer les paraprofessionnels vétérinaires à ses organes décisionnels, au-delà du simple agrément ou de la simple énumération de ces paraprofessionnels ;
5. De prendre en compte leurs attentes envers l'Organisme statutaire vétérinaire national de définir les conditions et les critères d'admission s'appliquant à la formation continue et l'enseignement postuniversitaire des paraprofessionnels vétérinaires ;
6. De mobiliser les Établissements d'enseignement vétérinaire et les Associations vétérinaires afin de développer les possibilités de formation requises à l'intention des paraprofessionnels vétérinaires ;
7. De prendre les mesures nécessaires pour le développement et la mise en application des législations requises pour s'assurer de la mise en œuvre des présentes recommandations.

À l'OIE

1. De continuer à soutenir les Pays Membres de l'OIE participant aux processus PVS de l'OIE en vue de mettre en œuvre les recommandations issues des missions PVS de l'OIE ;
2. De continuer à sensibiliser les bailleurs de fonds afin qu'ils financent la poursuite du processus PVS dans un cadre viable à long terme ;
3. D'envisager d'élaborer les compétences minimales attendues des jeunes diplômés issus des différentes catégories existantes de paraprofessionnels, couvrant à la fois la portée et le niveau de la qualification ;
4. D'envisager de développer un cursus de formation initiale minimal pour les différentes catégories existantes de paraprofessionnels, couvrant à la fois la portée et le niveau de la qualification ;
5. D'encourager la participation des représentants des associations nationales, régionales et continentales de paraprofessionnels vétérinaires à la quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire, qui se tiendra en Thaïlande en juin 2016 ;
6. De prendre les mesures appropriées visant le suivi des progrès réalisés dans la mise-en-œuvre des présentes recommandations ;
7. D'organiser, lorsque cela sera approprié, des rencontres régionales régulières sur le rôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires pour mesurer les progrès faits et faire de nouvelles recommandations pour atteindre les objectifs de cette initiative.